

Documents utiles

Convention type CTC, téléchargeable sur

<http://www.ffbb.com/ffbb/dirigeants/gerer/collaboration-entre-clubs>

La Coopération Territoriale de Clubs (CTC) est une convention par laquelle des clubs affiliés à la FFBB s'engagent à collaborer en vue d'assurer le développement du Basketball, conformément aux orientations de la politique de la Fédération Française de Basketball.

Pour être homologuée, une CTC ne peut être constituée qu'entre 2 ou 3 clubs situés sur le territoire d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Toutefois le Bureau Fédéral peut accorder, toute dérogation relative au nombre de clubs constituant la CTC et/ou le périmètre géographique de ces clubs.

Il est impossible pour un club membre d'une union de faire partie d'une CTC, et réciproquement. Les clubs membres d'une CTC peuvent constituer des ententes entre eux sans être tenus par la limite de trois équipes.

Chaque club signataire de la convention de CTC doit présenter au moment de la conclusion de la convention une école mini-basket qu'il s'engage à faire fonctionner pendant la durée de la convention.

La répartition des activités relevant de la collaboration entre les clubs est fixée par la convention et doit permettre à chacun de contribuer à la mesure de ses moyens (équipes de compétition, formation d'officiels, de techniciens, de dirigeants,....).

La convention doit obligatoirement prévoir la constitution et le fonctionnement d'au moins une école territoriale d'arbitrage susceptible d'accueillir tous les licenciés des clubs de la CTC.

La convention doit prévoir la constitution d'un comité de pilotage chargé de réfléchir sur les aménagements à proposer à la CTC et d'arbitrer d'éventuelles difficultés. Sa forme et ses modalités de fonctionnement sont libres.

Les Coopérations Territoriales - CTC

La convention doit prévoir la durée de la CTC qui peut être de deux ans, trois ans ou quatre ans.

Le Bureau Fédéral est compétent pour valider la Coopération Territoriale de Clubs. Le dossier de demande d'homologation d'une CTC est constitué de :

- Une présentation du projet de collaboration entre les clubs (forme libre) ;
- La convention de CTC ;
- En cas de demande de dérogation, le Plan de Développement Territorial du ou des comités départementaux concernés, de la ou des ligues régionales concernées (et si besoin la convention de rattachement dérogatoire) ;
- Le procès-verbal de l'organe délibérant de chaque structure concernée ;
- Une liste des catégories concernées à jour lors du dépôt de la demande.

Le dossier de CTC devra être adressé à la FFBB - Commission Fédérale Démarche Clubs - exclusivement via la plateforme informatique de modifications des structures sportives avant le 30 avril précédant la saison à partir de laquelle les clubs signataires souhaitent coopérer.

Le Bureau Fédéral notifiera sa décision relative à la demande d'homologation de la CTC au plus tard le 30 juin. La CTC prendra effet au 1er juillet.